

Direction de la citoyenneté et de la légalité Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité

Toulon, le

1 3 SEP. 2021

Affaire suivie par Mme Hanem TIMELLI

Le préfet

à

Monsieur le président du conseil départemental,
Mesdames et messieurs les présidents d'établissement public de coopération intercommunale,
Mesdames et messieurs les maires,
Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale,
Mesdames et messieurs les présidents de syndicat mixte

Copie pour information à :

- Monsieur le sous-préfet de Draguignan
- Monsieur le sous-préfet de Brignoles.

<u>Objet</u>: Modalités de prise en charge des agents territoriaux vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19.

<u>Pièce jointe</u>: Note d'information de la direction générale des collectivités locales du 9 septembre 2021 (référence : 21-012328-D).

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une note de la direction générale des collectivités locales relative aux nouvelles modalités applicables, à compter du 27 septembre prochain, aux agents territoriaux vulnérables susceptibles de développer des formes graves de Covid-19.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

et par vous apporter vide et conseils.

Pour le Préfet et par délégation le secrétaire généra

Serge JACO

Bd du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Tél: 04 94 18 83 48

M él : pref-controle-legalite@var.gouv.fr